MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
10 janvier 2017

Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 5
Votes : 25

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
17 JANVIER 2017

Étaient présents les conseillers municipaux :
GILLES Max, TROUSSEL Marc, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, MIGNOT Brigitte, DELILLE Nicole, AMAT Bruno, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absents excusés et représentés :
POURTIER Yvette a donné procuration à MARTINI Geneviève, GAVANON Michel a donné procuration à PANCIN Pierre, DELABRE Eric a donné procuration à BASNEL Françoise, MISTRAL Christelle a donné procuration à MISTRAL Christiane, CHABAUD Sandra a donné procuration à AUBERY Jérémy.

Absents excusés :
LAUGE Sylviane, NIETO Corinne..

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Françoise BASNEL est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires Administratives

1.1. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (D)

Rapporteur : Max GILLES

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

1.2. Instauration du droit de préemption des baux et locaux commerciaux (D)

Rapporteur : Christiane MISTRAL

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centre-villes.

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la Ville d'Eyragues d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

Le périmètre choisi correspond au noyau commercial de la ville et s'appuie sur trois critères :

- existence d'une continuité commerciale visible.
- investissements de la commune : cet espace a bénéficié et bénéficiera dans les prochaines années d'aménagements urbains dans le but de revaloriser l'espace public du centre ville et faciliter la circulation automobile, piétonne, ainsi que le stationnement.
- Présence en limite du périmètre d'aires de stationnement idéalement réparties.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune dispose de ce droit de préemption et considérant l'avis favorable rendu par les chambres consulaires consultées pour avis, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'instauration de ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

1.3. Convention avec Soliha Provence (ex Pact-Arim) pour l'instruction des demandes de subventions rénovation de façades (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Depuis plusieurs années, la commune a confié au PACT-ARIM une mission d'assistance administrative, technique et financière pour le montage et le suivi des dossiers de restauration des façades auprès de la collectivité et en direction des propriétaires et commerçants de la Ville.
Afin de poursuivre cet accompagnement en 2017, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec SOLIHA PROVENCE (nouvelle dénomination du PACT-ARIM).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

1.4. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse : période 2016-2019 (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL
Le contrat conclu en 2012 avec la CAF s'est terminé le 31 décembre 2015. La reconduction du contrat a été négociée avec la CAF tout au long de l'année 2016 et reconduit les actions antérieures à l'exclusion des séjours, les objectifs n'ayant pu être atteints.
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de ce contrat aux conditions ci-dessus édictées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

1.5. Extension du RIFSEEP aux agents de la filière technique (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL
Par arrêté du 27 décembre 2016, paru au JO le 29 décembre 2016, le RIFSEEP est étendu aux agents de la filière technique.
La délibération du Conseil Municipal du 13 décembre dernier sera adaptée en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

2. Affaires Financières

2.1. Demandes de subvention 2017(D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL
Afin d'assurer le financement des projets d'investissement de la commune le détail des subventions qui seront sollicitées pour l'exercice 2017 auprès du Département, de la Région et de l'Etat dont présentées selon le tableau suivant :

Demandes de subventions 2017				
Organisme financeur	Opération	Montant Dépenses HT	taux subvention	montant subvention sollicitée
Département	Fonctionnement des crèches		forfait	5 500,00 €
Département FDAL	Vestiaires Tennis	300 000,00 €	50%	150 000,00 €
Département FDAL	Acquisition Foncière	300 000,00 €	50%	150 000,00 €
Département Proximité	City Park	80 000,00 €	70%	56 000,00 €
Département Proximité	Rénovation menuiseries bâtiment TDP	85 000,00 €	70%	59 500,00 €
Département Proximité	Eclairage Public	70 000,00 €	70%	49 000,00 €
Département Proximité	Assainissment des arènes	70 000,00 €	70%	49 000,00 €
Département vidéoprotection	extension système vidéoprotection	100 000,00 €	30%	30 000,00 €
Région F2S	extension système vidéoprotection	100 000,00 €	30%	30 000,00 €

Département CDDA tranche 2017	Quartier du Planet	1 300 000,00 €	60%	780 000,00 €
Département CDDA tranche 2017	Extension crèche municipale	400 000,00 €	60%	240 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

2.2. Détermination des tarifs pour le séjour au ski (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

Comme chaque année la Commune organise pendant les vacances de février prochain pour les jeunes qui le souhaitent un séjour au ski.
Ce séjour est organisé par l'association Vacances Evasion pour un montant de 595 € par enfant.
Le tarif comprend l'hébergement, la pension complète, les remontées mécaniques, la location du matériel et le transport. Un animateur employé par la commune, accompagnera les adolescents et sera mis à la disposition de l'association pour la durée du séjour.

Il est proposé que la commune prenne en charge une participation au séjour modulée en fonction de la capacité contributive des familles allant de 0 € par personne à 300 € par personne pour la durée du séjour selon les modalités suivantes :

	Quotient Familial	Montant de l'aide communale pour le séjour
Tranche 1	0-900 €	300 € par personne
Tranche 2	901-1500 €	120 € par personne
Tranche 3	Supérieur à 1501 €	0 € par personne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

2.3. Détermination des tarifs pour les garderies petites vacances (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL

La Commune organise à chaque petites vacances, hors vacances de Noël, un service de garderie pour les enfants de 3 à 12 ans.
Il y a lieu de fixer les tarifs applicables à compter du 1er février 2017. Ces tarifs sont modulés en fonction du quotient familial des familles :
Tranche 1 : QF inférieur ou égal à 900,00 € : 39,00 € / semaine
Tranche 2 : QF supérieur à 900,00 € et inférieur ou égal à 1.500,00 € : 47,00 € / semaine
Tranche 3 : QF supérieur à 1.500,00 € : 55,00 € / semaine

Il est demandé au Conseil de valider ces tarifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Projet collège-logements : Déclaration de projet et avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération n° 2014-081 du 16 septembre 2014, le Conseil a prononcé l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue du projet de réalisation d'un collège et d'un ensemble de 80 logements sociaux et 59 logements en accession à la propriété sur le secteur dit des « Craux Sud » du territoire Communal.

Le projet a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du mercredi 2 novembre au vendredi 2 décembre 2016 inclus à la mairie d'Eyragues, sous l'égide de madame le commissaire-enquêteur désigné le 15 septembre 2016 par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

A la suite de ces enquêtes, madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves sur la mise en compatibilité du PLU ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sans réserves sur l'utilité publique du projet.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par madame le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, a, par un courrier du 27 décembre 2016, demandé à la Commune de se prononcer, par une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes, de donner un avis favorable à la mise en compatibilité du POS et de demander à monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du POS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

3.2. Acquisition de terrain (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre du projet d'implantation d'un collège et de réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat, et suite aux rencontres avec la famille GAFFET, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de 1 883 m² à extraire de la parcelle BX n°2 moyennant le prix de 2.50 €/m² soit un prix total de 4 707,50 €.
Il est précisé que les frais d'acte liés à cette acquisition par la commune sont à la charge de celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

4. Divers

Monsieur Patrick DELAIR informe le Conseil que les travaux d'extension du réseau d'eau sont presque achevés.
En ce qui concerne les travaux du Planet, ceux-ci n'ont pas encore repris, l'entreprise ROSSI va être contactée.

Monsieur Jérémy AUBERY remercie la municipalité pour l'organisation de la Sainte Barbe.
Par ailleurs, il fait part d'une demande de régulation du chauffage de la salle Multisports.
M. TROUSSEL répond qu'une programmation va être étudiée.

Monsieur Pierre PANCIN fait part du bon déroulement de la Saint-Bonet.

Monsieur André RICARD fait état d'un souci de fuite d'eau au niveau de certains regards Chemin des Près.
Monsieur le Maire indique que les entreprises concernées ont été alertées.
Par ailleurs, l'entretien du fossé route de Noves a été réalisé en coordination avec les services du Département.

Madame Geneviève MARTINI demande quand le marché hebdomadaire va-t-il se dérouler sous la Halle.
Monsieur le Maire répond que cette nouvelle organisation se mettra en place au printemps prochain.

Madame Madeleine JULLIAN remercie pour la galette des rois offerte au Roudoulet par le CCAS.
Monsieur Rémi GOLFETTO informe le Conseil sur les contrats de stage proposés par le service armée-jeunesse pour les étudiants de niveau licence et master. Il demande si un lien internet peut être mis sur le site de la commune. Ce dispositif met à disposition des étudiants environ 500 offres de stage.

Bruno AMAT fait part de plusieurs demandes sur l'implantation d'un city park.
Monsieur le Maire répond que ce projet sera inscrit au budget 2017

Monsieur Yannick ROSSI rappelle sa demande sur la mise en place de barrières pour taureaux.

Madame Geneviève MARTINI fait état de la belle émission diffusée sur France 3 consacrée au parc des poètes (Vaqui).

Monsieur le Maire fait état des divers remerciements reçus relatifs à l'aménagement du parc et aux colis distribués aux personnes âgées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de Séance	Le Maire
Françoise BASNEL	Max GILLES